

Didier GAILLARD
1780 Chemin du Massonné
31600 SEYSSES

Seysse, le 17/11/2016

A l'attention du Président de la commission
d'enquête du SMEAT
11, boulevard des Récollets
31400 Toulouse

Objet : Observations relatives à la construction d'un crématorium

Madame, Monsieur,

L'implantation d'un crématorium à Seysse au fond du chemin/impasse du Massonné (accès par le chemin du Merle) nécessite une modification du SCOT. Cette demande est irrecevable pour les motifs exposés ci-après :

Au premier chef, plusieurs prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectif du SCOT sont en opposition avec le projet :

P2 : « Pour les espaces agricoles, les changements d'occupation en faveur d'espaces de nature sont autorisés. Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée en dehors des territoires identifiés à la **P48**. Sauf exception prévue à la **P95** l'implantation des sites de production d'énergie photovoltaïque au sol est interdite dans les espaces agricoles, à l'exception des constructions et installations nécessaires à l'activité agricole. »

P48 : « Les territoires d'extension urbaine s'inscrivent dans les objectifs :
-d'équilibre du développement. Ils sont donc rattachés à une typologie de territoire : Cœur d'agglomération-ville intense, périmètre de cohérence urbanisme-transport, développement mesuré, cadrant...

(...)

-les territoires d'extensions urbaines sont représentés par le pixel. »

P95 : « Les équipements sont accueillis au sein des espaces urbanisés et sous pixel mixte ou économique quelle que soit leur nature. »

Cette demande de modification ne correspond en rien à un projet d'implantation d'équipements dans des espaces denses bien desservis (**Cf. document 1 synthèse du SCOT**)

En outre, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a déjà rendu un avis défavorable sur le projet d'implantation du crématorium (sous-tendu par la demande de modification de SCOT qui vous a été transmise). Cet avis, rendu le 10 novembre 2015 a sévèrement critiqué ce projet en cela qu'il relèverait d'une opportunité foncière, que la consommation de 3ha agricole est excessive, que le projet ne mesure pas les nuisances sur les exploitations agricole de proximité et en particulier l'AMAP de Seysses.

Au surplus, le rapport de l'enquête publique daté du 21 Décembre 2015 (enquête publique faisant suite à la demande de modification n°3 du PLU de SEYSSES) **précise notamment** : « **toutes les possibilités d'implanter un crématorium à l'est de la commune , à proximité de l'accès à l'A64 devront être étudiées sérieusement en vue d'une implantation alternative** , le lieu prévu dans ce projet au milieu d'une zone agricole protégée étant particulièrement défavorable compte tenu notamment de sa non compatibilité avec le SCOT. »

Enfin, par décision de son Conseil Municipal le 7 juillet 2016, la ville de Ramonville a approuvé à l'unanimité la décision de transférer au SICOVAL sa compétence afin de permettre l'implantation d'un crématorium. De facto, ce crématorium s'établirait dans une zone à plus forte densité humaine, disposant d'infrastructures routières et d'accès à des voies rapides.

Je vous remercie très sincèrement pour l'intérêt que vous accorderez à ces observations.

Didier GAILLARD

